

Décret

Générale

modern

Décret n° 99-0068/PR/MFEPCP portant liquidation de la Société d'État Société des Aliments du Bétail (S.A.B.)

n° 99-0068/PR/MFEPCP

Ministère

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA
PLANIFICATION, CHARGÉ DE LA PRIVATISATION

Date de publication

24 mai 1999

Numéro JO

n° 10 du 31/05/1999

Date du numéro

31 mai 1999

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU La constitution du 15 septembre 1992

VU Le décret n°99-0059/PREdu 12 mai 1999 portant nomination des membres du Gouvernement et fixant leurs attributions

VU La loi n°5/AN/87/2ème L du 12 septembre 1987 créant la Société d'État « Société des Aliments du Bétail »

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 18 mai 1999.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Il est déclaré la liquidation amiable de la Société des Aliments du Bétail (S.A.B.), Société d'État spécialisée dans la production et la commercialisation d'aliments pour le bétail, créée le 12 septembre 1987 et dotée d'un capital entièrement détenu par l'État.

Article 2

Le Ministère des Finances désignera le liquidateur chargé de mener jusqu'à son terme le processus de liquidation de la Société, précisera son mode de rémunération et la durée de sa mission.

Article 3

La personnalité morale de la Société continuera d'exister pour les besoins de la liquidation.

Article 4

Le Ministère des Finances sera chargé de l'application du présent décret.

Article 5

Le présent décret entrera en vigueur dès sa signature et sera publié au Journal Officiel de la République de Djibouti.

*Par le président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAIL OMAR GUELLEH